



Bourses d'Etudes **du District 2160 et de la Fondation Rotary du Rotary International**

Concours de l'Année académique 2024-2025 pour un projet **d'études durant l'Année académique 2025-2026**

Document destiné aux candidat·e·s boursiers, aux rotarien·ne·s qui les conseillent et aux clubs qui les proposent.

La Fondation Rotary et le District 2160 du Rotary International mettent chaque année des bourses à la disposition des étudiants.

La Fondation Rotary est un des plus importants pourvoyeurs privés de bourses d'études de niveau universitaire dans le monde. Les Bourses qu'elle attribue sont universellement reconnues.

Le District 2160 est un des 4 Districts belgo-luxembourgeois. Il comprend les provinces de Namur, Liège, Luxembourg et le Grand-Duché de Luxembourg.

Ce District se situe donc sur 2 pays. Il compte 71 clubs et 5 clubs Rotaract.



Bourses proposées pour l'année académique 2025/2026 :

- Bourses du District 2160.
- Bourse de la Fondation Rotary.



1) Bourses du District 2160.

Le District 2160 offre des bourses destinées à des étudiants :

- qui sont en sympathie avec les idéaux rotariens,
- qui ont au moins un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur ou qui vont l'obtenir à la fin de l'année académique 2024-2025 (pour être en phase avec le point 2 des critères de sélection).
- qui souhaitent se perfectionner dans une université ou institution d'enseignement supérieur **à l'étranger (donc en dehors de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg).**

Le nombre de bourse attribuées ainsi que leur montant varie en fonction du nombre de candidats retenus par le Jury. De manière générale, ce sont 6 à 8 bourses qui sont attribuées pour des montants compris entre 1.500 EUR et 12.000 EUR.

Pour postuler, les candidat·e·s devront respecter les conditions reprises ci-dessous, puis compléter avec l'aide d'un club Rotary parrain du district, un dossier (Formulaire de demande de bourse du D2160) téléchargeable en copiant/collant le lien suivant :

<https://foundation.rotary2160.org/fr/documents/folder/show/3348>

Les candidat·e·s seront ensuite invité·e·s à présenter leur projet oralement sans support écrit devant un jury composé de membres du District 2160.

A la suite du concours, le jury communiquera le nom des bénéficiaires avec les montants attribués à chaque lauréat. La décision du jury est prise de façon indépendante, elle est définitive et il n'y a aucun droit d'appel.

Conditions pour participer à la sélection

1. Le·a candidat·e habite et/ou réside et/ou étudie dans le District 2160 depuis au moins 1 an : un certificat de lieu de résidence et/ou d'habitation et/ou une preuve d'inscription dans l'enseignement supérieur devra être fourni·e·s.
2. Iel a ou va obtenir, à la fin de l'année académique en cours, un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur.
3. Iel veut séjourner pour une durée d'au moins quatre mois à l'étranger (en dehors de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg) pour entreprendre une spécialisation dans une institution où Iel est accepté·e.
4. Iel connaît suffisamment la langue d'instruction de l'institution choisie de même que la langue du pays où elle se situe
5. Iel ne peut pas demander le financement d'une continuation d'un programme déjà entamé dans une institution à l'étranger (donc en dehors de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg), excepté si cette continuation se passe dans une autre institution du pays à



l'étranger ou dans un autre pays. Le projet peut être la continuation d'un projet déjà entamé en Belgique. Le·a candidat·e doit démontrer que son projet est en phase avec le démarrage de sa carrière et non pas dans la continuation d'une carrière déjà établie. Une partie limitée et justifiée du budget peut servir au financement des frais de fonctionnement relatifs à la recherche du candidat sur place à l'étranger. Ce financement ne doit pas servir à financer d'autres frais du service d'accueil à l'étranger

6. Iel ne peut pas avoir déjà effectué des études et/ou une quelconque formation et/ou un travail de recherche dans l'institution choisie, excepté pour les courts séjours d'échange dans les 1^{er} et 2^{ème} cycles (exemple : séjour de type « Erasmus »).
7. Le·a candidat·e n'a jamais bénéficié au préalable d'une bourse du Rotary, que ce soit une bourse du Rotary International, une bourse de la Fondation Rotary, une bourse de district ou une bourse offerte par un Rotary club.
8. Le·a candidat·e doit être prêt et apte à jouer le rôle d'ambassadeur de bonne volonté du Rotary International, de la Fondation et du District 2160. Il recevra, si nécessaire, une formation à cet effet de son club parrain.
9. Iel doit rédiger des rapports intermédiaires à mi-séjour et un rapport final couvrant toute la période de la bourse. Iel devra exposer ce rapport final au Rotary club parrain lors de conférences organisées à cette fin.
10. Le·a candidat·e qui a déjà participé à la sélection relative à la Bourse de la Fondation Rotary au cours de la même année ne peut participer à la sélection pour la Bourse du District 2160 que si Iel a été déclaré·e lauréat·e par le premier jury, et que son dossier n'a pas été sélectionné pour faire l'objet d'une demande auprès de la Fondation Rotary.

La procédure pratique de demande se trouve à la fin de ce règlement.



2) Bourse de la Fondation Rotary.

La Fondation Rotary finance chaque année des bourses d'études au moyen de subventions mondiales.

Pour l'année académique 2025/2026, la Fondation Rotary met à la disposition des candidat·e·s parrainés par un club certifié du District 2160, une bourse d'un montant de 30.000 USD.

Ces bourses sont destinées à des candidat·e·s :

- en sympathie avec l'idéal rotarien,
- qui ont au moins un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur ou qui vont l'obtenir au terme de l'année académique 2024-2025
- qui souhaitent se perfectionner dans une université ou institution d'enseignement supérieur **à l'étranger (donc en dehors de la Belgique ou du Grand-Duché de Luxembourg),**
- qui **veulent faire carrière** dans un des 7 axes stratégiques du Rotary International (plus d'informations figurent dans le document en annexe) :
 - ✓ Construction de la Paix et résolution des conflits,
 - ✓ Prévention et traitement des maladies,
 - ✓ Eau, assainissement et hygiène,
 - ✓ Santé des mères et des enfants,
 - ✓ Alphabétisation et éducation de base,
 - ✓ Développement économique local,
 - ✓ Environnement.

Les candidat·e·s à ces Bourses devront respecter les **conditions ci-dessous** et compléter tous les volets du dossier (Formulaire de demande de bourse du district 2160) téléchargeable en copiant/collant le lien suivant :

<https://foundation.rotary2160.org/fr/documents/folder/show/3348>

Conditions pour participer à la sélection:

1. Le·a candidat·e respecte les conditions mentionnées pour les bourses de District 2160 (voir ci-dessus) à une différence près. Notre District couvrant le territoire de deux pays (Belgique et Grand-Duché de Luxembourg) le séjour du boursier pourrait aussi se dérouler dans un de ses deux pays pour autant que celui-ci ne constitue pas son lieu d'habitation et/ou résidence et/ou d'étude.
2. Iel respecte les règles spécifiques de la Fondation Rotary, en particulier, les points suivants :



- a) Iel peut démontrer qu'il/elle a une expérience dans l'un des sept axes stratégiques de la Fondation Rotary et que son plan de carrière est conforme aux exigences de la Fondation Rotary dans cet axe stratégique.
- b) Iel peut démontrer que son projet d'étude rencontre les critères fixés par la Fondation Rotary dans cet axe stratégique.
- c) Iel n'est pas :
 - rotarien·ne, y compris rotarien·ne d'honneur ;
 - ancien·ne rotarien·ne qui a résilié son adhésion depuis moins de 36 mois ;
 - employé·e d'un Rotary club, d'un district du Rotary, d'une entité rotarienne ou du Rotary International ;
 - conjoint·e, descendant·e en ligne directe (enfants ou petits-enfants par filiation ou adoption), conjoint·e de descendants ou ascendant·e en ligne directe (parents ou grands-parents) de toute personne appartenant aux catégories ci-dessus.
3. Iel doit introduire à l'occasion du concours un projet dans un pays où le Rotary est implanté et pour lequel il autorise le séjour dans le cadre du projet. Iel prendra le soin de consulter cette liste mise à jour périodiquement par le Rotary International en copiant/collant le lien suivant : <https://my.rotary.org/fr/take-action/apply-grants/grant-travel>
4. Iel s'engage, après avoir été choisi·e, à remplir avec le club Rotary qui le parraine une demande en ligne sur le site internet du Rotary International (www.rotary.org).
5. Durant son séjour, Iel devra avoir au minimum un contact avec le club Rotary du pays hôte qui aura été identifié par le club rotary qui le parraine
6. Iel devra rédiger un rapport intermédiaire tous les six mois et un rapport final couvrant toute la période de la bourse. Iel devra exposer ce rapport final au Rotary club parrain lors de conférences organisées à cette fin.
7. Les règles générales pour les subventions mondiales de la Fondation Rotary s'appliquent aussi à ces bourses. Ces règles générales peuvent être téléchargées en copiant/collant le lien suivant : <https://my-cms.rotary.org/fr/document/terms-and-conditions-rotary-foundation-global-grants>

Les candidat·e·s à la Bourse de la Fondation seront invité·e·s à présenter leur projet oralement sans support écrit devant le jury du concours des Bourses du District 2160

Préalablement à cette audition, la Commission Fondation du District aura examiné les dossiers pour vérifier si les conditions imposées par la Fondation Rotary sont bien remplies.



A la suite du concours, ce jury procédera au classement des lauréats et sélectionnera, en suivant cet ordre, le•s dossier•s qui pourront effectivement faire l'objet d'une demande auprès de la Fondation Rotary. La demande en ligne devra être introduite auprès de la Fondation Rotary à Evanston avant le 31 mars 2025. Les lauréats non sélectionnés pourront, s'ils le souhaitent, présenter leur candidature pour une Bourse du District 2160, dans le respect des modalités et conditions propres à cette bourse. Les candidats non lauréats ne disposent pas de cette faculté. La décision du jury est prise de façon indépendante, elle est définitive et il n'y a aucun droit d'appel.

La décision finale d'octroi d'une Bourse « Subvention Mondiale » de 30.000 dollars revient, exclusivement et sans appel possible, au siège de la Fondation Rotary à Evanston. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du•de le•a lauréat•e sélectionné•e par le jury, du club parrain ou du District 2160, la Fondation Rotary décide de ne pas lui attribuer une bourse de type « Subvention Mondiale », celui ou celle-ci sera assuré•e de bénéficier d'une bourse du District 2160 pour autant qu'il démontre que le montant accordé soit suffisant pour permettre la réalisation du projet ou d'une partie de celui-ci.

Les frais couverts par une bourse de la Fondation Rotary doivent nécessairement consister en :

- Droits d'inscription à l'Université ou Institution de l'enseignement supérieur ;
- Matériel scolaire nécessaire à la poursuite du cursus choisi ;
- Frais scolaires y compris assurance santé exigée par l'établissement d'études
- Passeport : Visa
- Vaccins
- Dépenses de voyage
- Frais de location du logement sur place (abonnement à internet compris) ou pension complète dans l'établissement d'étude
- Produits d'entretien
- Frais d'abonnements aux transports en commun
- Formations linguistiques (sauf si l'admission est liée à l'amélioration des compétences linguistiques)

NB : Les dépenses engagées avant l'approbation du dossier ne seront pas prises en considération.

Les procédures pratiques de demande se trouvent à la fin de ce règlement.



Procédure pratique de demande de bourse

- ✓ Pour rédiger son dossier, le·a candidat·e à l'une des bourses précitées doit prendre contact avec un Rotary club certifié du district 2160 pour obtenir son parrainage.

Le·a candidat·e à une Bourse du District 2160 ou à une Bourse de la Fondation Rotary remplira le « Formulaire de demande d'une bourse – D2160 » pour l'année académique 2025-2026 téléchargeable en copiant/collant le lien suivant :

<https://foundation.rotary2160.org/fr/documents/folder/show/3348>

Ce formulaire se compose de 5 parties principales :

1. Le curriculum vitae du·de la candidat·e
 2. Le projet d'études du· de la candidat·e et sa motivation.
 3. Le volet financier du projet comprenant l'ensemble des dépenses prévues par le·a candidat·e ainsi que les ressources sur lesquelles il pourra compter en plus de la bourse qu'il obtiendrait ;
 4. Le volet « Bourse de la Fondation » n'est à remplir que si le·a candidat·e postule à une telle bourse ;
 5. La partie relative au club parrain di candidat·e.
- ✓ Le club parrain transmettra le dossier du candidat avant la date limite au format MS Word ou pdf, par email à l'adresse TRF2160@gmail.com.
 - ✓ La date limite de dépôt des dossiers pour une demande de **Bourse de la Fondation** est fixée au **31 janvier 2025**. L'audition sera organisée le **22 février suivant**.
 - ✓ La date limite de dépôt des dossiers pour une demande de **Bourse de District 2160** est fixée au **4 mai 2025**. L'audition sera organisée le **24 mai suivant**.

Procédure d'évaluation des candidats

L'évaluation se fait sur base du dossier et d'une audition en « présentiel », aucune dérogation ne sera accordée.

La date et l'horaire précis de cette audition seront communiqués par mail aux candidat·e·s par le secrétariat du jury. Les candidat·e·s disposent de 20 à 30 minutes pour se présenter, présenter oralement leur projet sans support écrit et répondre aux questions qui seront posées par les membres du jury. Les critères d'évaluation sont le CV, les diplômes acquis, les autres acquis, les activités sociales, le projet d'études et sa motivation en rapport au plan de carrière envisagé, la connaissance des langues étrangères, les motivations financières, la connaissance du Rotary International et de la Fondation Rotary, de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

La participation des candidat·e·s à cette audition est obligatoire.



Les décisions relatives aux bourses et à la suite de ces concours sont irrévocables. Aucun recours n'est recevable.

Remarques

- ✓ Le club parrain veillera à ce que les candidat·es soient suffisamment préparés pour l'audition notamment au niveau de la connaissance du Rotary International et de sa Fondation, de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg. Il veillera également à ce que le·a candidat·e participe à une ou plusieurs réunions du club avant l'audition.
- ✓ Un membre du jury ne peut pas être le parrain ou le conseiller d'un·e candidat·e.
- ✓ Les montants et le nombre de bourses du District 2160 seront fixés par le jury. Les bourses ne couvrent pas tous les coûts. Dans la mesure du possible le montant accordé tiendra compte du coût de la vie dans le pays choisi, du budget demandé, de la situation sociale, familiale et financière du candidat et de la cote décernée par le jury.
- ✓ Les bourses du District 2160 sont versées en trois tranches : 50 % avant le départ, après présentation d'une copie de la carte d'étudiant·e (preuve de l'inscription) et de l'adresse de séjour, la deuxième tranche de 30 % à mi-séjour, à condition que le·a boursier·e soumette au président et au secrétaire du jury un rapport intermédiaire et qu'il fasse une déclaration écrite indiquant qu'il poursuivra et terminera son projet. Enfin la troisième tranche de 20% sera versée à la fin du séjour dès réception du rapport final et présentation orale de ce rapport au Rotary club parrain.
- ✓ Les versements de la Bourse de la Fondation se font au fur et à mesure des dépenses, preuves de paiement à l'appui.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du rotarien parrain ou de la Commission Fondation du district 2160 (TRF2160@gmail.com).

*
**
